

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2024 – 118****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise MISSILLIER TP, reçue le jeudi 12 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville, pour la création d'une voirie, effectué par l'entreprise MISSILLIER TP,

**A R R Ê T E****ARTICLE 1 :**

Du mercredi 18 septembre 2024 au vendredi 11 octobre 2024, l'entreprise MISSILLIER TP est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Hauteville au droit de la Maison de la Citoyenneté. Sur un linéaire d'environ 30 mètres.

Durant cette période, la circulation sur la :

- Route de Hauteville sera alternée par l'implantation de feux tricolores ;
- Route de la Fougonne sera déviée pour les usagers souhaitant rejoindre la route de Hauteville, par la rue des Écoles puis la route des Hutins ;

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILLIER TP chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILLIER TP à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER TP,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/09/24

Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **16/09/24**  
Publié et notifié le **16/09/24**